

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE  
Honneur-Fraternité-Justice  
AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS



004/23

**AVIS D'APPEL A CANDIDATURES**

L'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) envisage le recrutement d'un Directeur Général.

Le recrutement est ouvert aux candidats des deux sexes de nationalité mauritanienne, âgés au plus de **soixante - un ans** au jour de dépôt de candidature.

Le registre d'inscription des candidatures qui est ouvert au Secrétariat de l'ARMP est **prolongé jusqu'au 03 juillet 2023** tous les jours ouvrables de 9<sup>h</sup> à 17<sup>h</sup> TU, les vendredis de 9h à 12h.

Les candidatures des Directeurs techniques de l'ARMP et assimilés au présent poste, bénéficieront d'une préférence par rapport aux autres candidats en application du dernier alinéa de l'article 30 du décret n°2022-85 portant organisation et fonctionnement de ARMP. Cette préférence est fixée à 3 points.

**Le candidat doit :**

- être titulaire, au minimum, d'un diplôme universitaire (Bac + 5) ou équivalent en administration générale, finance, économie, droit ou tout autre domaine jugé équivalent ;
- disposer d'une expérience générale de dix (10) ans dans l'administration publique ;
- disposer d'une expérience spécifique avérée et attestée de dix (10) ans dans le domaine des marchés publics ;
- disposer d'une expérience spécifique avérée et attestée de cinq (05) dans la direction administrative de service publics ;
- maîtriser l'outil informatique,
- maîtriser le français et / ou l'arabe,
- l'anglais constituera un atout.

**Le dossier de candidature doit comporter :**

- un CV détaillé et signé sur l'honneur et ne dépassant pas cinq (5) pages,
- une lettre de motivation manuscrite adressée au Président du Conseil de Régulation de l'ARMP en mentionnant le contact,
- des copies certifiées des diplômes et attestations,
- des copies certifiées des documents justifiant l'expérience du candidat,
- une copie certifiée de la carte d'identité nationale,
- deux (2) photos d'identité récentes.

Le dossier de candidature doit être déposé sous pli fermé et portant la mention : « candidature au poste de Directeur Général de l'ARMP » au plus tard le **03 juillet 2023** à 17<sup>h</sup> TU au Secrétariat de l'ARMP, sise au 306 E - Nord Tevragh - Zeina à Nouakchott ou dans la boîte postale n°4424 (le cachet de la poste faisant foi).

L'examen des dossiers de candidature se fera suivant le calendrier indicatif ci - après :

Phases de la procédure	Date indicative	Critères d'évaluation
Examen de la recevabilité et de la conformité	4-7 juillet 2023	Liste des pièces demandées et conformité des références académiques et de l'âge requis
Evaluation de la qualification et de l'expérience des candidats	8-12 juillet 2023	60 points
Examen écrit en arabe ou en français	14 juillet 2023	30 points
Entretien avec les candidats retenus	17-18 juillet 2023	10 points

La procédure de sélection sera menée sous l'égide de l'ARMP par une Commission ad hoc désignée à cet effet.

Pour tous renseignements complémentaires contacter le numéro de téléphone : 45 24 06 02.

### I. EXAMEN DE LA RECEVABILITE ET DE LA CONFORMITE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE.

Dans cette phase, l'examen permettra pour chaque candidat de s'assurer que :

1. toutes les pièces demandées ont été fournies ;
2. le(s) diplôme(s) fourni(s) et l'âge du candidat sont conformes à ceux demandés.  
A ce niveau, une seule non - conformité est éliminatoire.

La Commission de sélection arrête et publie sur le site web de l'ARMP : [www.arp.mr](http://www.arp.mr) et par voie d'affichage devant ses locaux, la liste des candidats autorisés à participer à la suite de la procédure de sélection.

**NB :** Les candidats non retenus pour la suite de la procédure de sélection peuvent retirer leurs dossiers de candidature un (1) mois après leur dépôt.

### II. EVALUATION DE LA QUALIFICATION ET DE L'EXPERIENCE DES CANDIDATS (/60 points)

Cette phase permettra d'évaluer les dossiers de candidature sur la base des documents fournis par les candidats, conformément à la notation ci - après :

Critères	Note
Qualification et compétence	20 points
Expérience professionnelle générale	20 points
Expériences professionnelles spécifiques	20 points

- 2.1 Qualification et compétence : 20 points  
 Niveau d'étude académique dans le domaine = à celui requis : 15 points  
 Niveau d'étude académique dans le domaine > à celui requis  
 (1 point par an, plafond à 5 points) : +05 points
- 2.2 Expérience professionnelle générale : 20 points  
 Expérience = 10 ans : 15 points  
 Expérience > 10 ans (1 point par an d'expérience, plafond à 5 points) : 05 points

<u>2.3 Expériences professionnelles spécifique</u>	: 20 points
<u>2.3.1 Expérience dans le domaine des marchés publics</u>	: 10 points
Expérience = 05 ans	: 05 points
Expérience > 05 ans (1 point par an d'expérience, plafond à 5 points)	: 05 points
<u>2.3.2 Expérience dans la direction de services de l'administration publique</u>	: 07 points
Expérience = 05 ans	: 05 points
Expérience > 05 ans (1 point par an d'expérience, plafond à 2 points)	: 02 points
<u>2.3.3 Préférence au titre de l'article 30 du décret n°2022-85</u>	: 3 points
Les Directeurs techniques de l'ARMP et assimilés bénéficieront de	: 3 points

Seuls les candidats ayant obtenu, dans la phase II, une note supérieure ou égale à **trente (30) points** seront admissibles et donc autorisés à se présenter à l'examen écrit.

Ceux qui auront obtenu moins de 30 points seront éliminés.

### III. EXAMEN ECRIT (/ 30 points)

La date et l'heure de l'examen écrit seront notifiées aux candidats retenus au moins trois (3) jours à l'avance par téléphone ou par tout autre moyen de contact.

Seuls les candidats ayant obtenu, après l'examen écrit, une note supérieure ou égale à **cinquante (50) points** seront admissibles et donc autorisés à passer l'entretien oral.

La Commission de sélection arrête et publie sur le site web de l'ARMP : [www.armp.mr](http://www.armp.mr) et par voie d'affichage dans les locaux de l'ARMP, la liste des candidats admissibles à passer l'entretien oral.

**NB :** Les candidats éliminés, à l'issue de cette phase, peuvent retirer leurs dossiers de candidature un (1) mois après leur dépôt.

### IV. L'ENTRETIEN ORAL (/ 10 points)

La date et l'heure de l'entretien oral seront notifiées aux candidats retenus au moins trois (3) jours à l'avance par téléphone ou par tout autre moyen de contact.

### V. CHOIX DU CANDIDAT

Les trois premiers candidats qui auront obtenu les notes globales (examen de la qualification et de l'expérience+ test écrit + entretien oral) les plus élevées, par ordre de mérite, seront proposés au Conseil de Régulation de l'ARMP qui entérinera le choix définitif du candidat sélectionné.

L'ARMP publiera sur le site web de l'ARMP : [www.armp.mr](http://www.armp.mr) et par voie d'affichage dans ses locaux, le nom du candidat à recruter conformément aux textes.

**NB :** Les candidats non retenus, à l'issue de l'entretien oral, peuvent retirer leurs dossiers de candidature un (1) mois après la publication du nom du candidat retenu.

Nouakchott, le 21 juin 2023

Le Président de l'ARMP  
Ahmed Salem TEBAKH


